



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

| Nombre de membres              |             |                                   |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 24                             | 29          | 29                                |

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Quentin TILLARD

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOU, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Lydie MILAD à Jean-Pierre SERRUS, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

**Conseillers Municipaux absents** :

#### Délibération N° 26/55 –

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES**

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

La Commune est actionnaire de la société publique locale d'aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires" depuis 2011. Une SPLA est compétente pour conduire, pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Sont ainsi concernés la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un représentant de la commune auprès de l'assemblée générale de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant de procéder à ces désignations par scrutin secret, il est proposé de procéder par vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner son représentant par vote à main levée

DESIGNE Quentin TILLARD en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

  
Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le...6.1.05/26  
Et de la publication sur le site internet le...6.1.05/26.....  
ou notification le ..6.1.05/26

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com